



AVENANT N° 1

à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de THIERS DORE ET MONTAGNE signée le
17 mai 2023

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale THIERS DORE ET MONTAGNE, représenté par son Président Tony BERNARD,
- La Commune de THIERS, représentée par son Maire, Stéphane RODIER, dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de PUY-GUILLAUME, représentée par son Maire, Bernard VIGNAUD dûment habilité aux fins des présentes,
- La Commune de COURPIERE, représentée par son Maire, Laurent CLIVILLE dûment habilité aux fins des présentes,
- L'État, représenté par Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète du Puy-de-Dôme.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention cadre Opération de Revitalisation du Territoire multisites de la Communauté de communes THIERS DORE ET MONTAGNE conclue initialement le 17 mai 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Thiers, Courpière et Puy-Guillaume.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

La convention ORT multisites, incluant le programme Petites Villes de Demain, a été signée le 17 mai 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans, prenant effet le 17 mai 2023.

Cette convention portait sur trois objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Action Cœur de Ville 2023-2026 (avenant de décembre 2023),

- le programme Petites Villes de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le 29/01/2026
ID : 063-216304303-20260120-260120_6-DE

Nationale de la Cohésion des Territoires S2LO

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** du programme Petites Villes de Demain, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans la convention cadre pluriannuelle.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

La durée de l'ORT fixée au 31 décembre 2026 dans la convention initiale est réaffirmée ainsi que la fin du programme ACV fixé au 31 décembre 2026. Le présent avenant n'apporte aucun changement.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le soutien au financement du chef de projet PVD par l'État et les opérateurs partenaires du programme est donc prorogé jusqu'à cette date (sous réserve, pour l'État, des autorisations budgétaires relatives au FNADT, devant intervenir dans le cadre de la loi de finances 2026). [La réserve, ci-avant, relative au FNADT pourra être retirée ou adaptée, avant signature de l'avenant, si la loi de finances a été adoptée entre temps.]

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à, le

En 5 exemplaires originaux.

Signatures des parties :